



TOUT CE QU'IL FAUT SAVOIR SUR L'ÉLECTION ET SUR LA NÉGOCIATION DES ACCORDS !

Du 22 au 30 mai, nous allons élire nos représentants pour quatre ans.
Ils devront nous représenter en écoutant nos besoins et nos attentes !

QUI SERA ÉLECTEUR ET QUAND ?

Chaque VTC, titulaire d'une carte professionnelle et ayant assuré **5 courses par mois pendant 3 mois** entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre 2023 pourra voter.

L'élection aura lieu du **22 au 30 mai 2024** par vote électronique.

Attention ! Il faudra être en possession :

- d'un identifiant reçu par mail envoyé le 17 et le 21 mai. Surveillez vos Spams !
- de son numéro de téléphone déclaré aux plateformes partenaires à la date du 31 décembre 2023.

LE VOTE DÉMARRE LE 22 MAI À 13H

QUELLES SERONT LES ORGANISATIONS SYNDICALES ÉLUES ?

Les organisations qui auront dépassé la **barre des 8% des suffrages exprimés** seront élues..
Elles sont considérées comme représentatives.

AUJOURD'HUI, COMMENT SE PASSENT LES NÉGOCIATIONS ?

Les négociations sont de la **responsabilité des syndicats représentatifs et des plateformes**.
L'Autorité des relations sociales des plateformes d'emploi (ARPE) mise en place par l'État en 2021 organise le dialogue entre syndicats de VTC et plateformes. Elle ne négocie pas.

Chaque organisation dite représentative **peut signer un accord ou s'y opposer**.

Pour qu'un accord soit applicable :

- **Les organisations signataires doivent représenter plus de 30% des voix**

Pour qu'un accord ne puisse pas être appliqué :

- **Les organisations syndicales qui s'y opposent** doivent représenter plus de **51% des voix**

Le résultat de la négociation est de la responsabilité des syndicats et des plateformes qui signent les accords. Pas de celles qui ne les signent pas !

QUELS ACCORDS ONT ÉTÉ SIGNÉS ET PAR QUI ?

Tarifification minimale de la course à 7,65 € (janvier 2023) : AVF, UNSA, CFTC, FNAE, API, FFTPR.

Transparence et désactivation des VTC (septembre 2023) : AVF, Union-Indépendants, UNSA, CFTC, FNAE, API, FFTPR.

Tarifification minimale de la course à 9 € (décembre 2023) : AVF, UNSA, CFTC, FNAE, API, FFTPR.

Taux horaire minimal de 30 € (décembre 2023) : AVF, UNSA, CFTC, API, FFTPR.

Liberté de choix des courses pour les VTC (décembre 2023) : AVF, CFTC, API.



On voit donc qu'il faut bien choisir son syndicat !
Parce qu'ensuite, quand l'accord est signé, il vous est imposé Union-Indépendants n'a pas signé les accords de tarification qui sont scandaleux !
Pour Union-Indépendants, seule une rémunération horokilométrique par gamme de véhicule garantira la rentabilité de tous les VTC !

COMMENT UNION-INDÉPENDANTS DÉCIDE DE SIGNER OU NON UN ACCORD ?

Depuis notre création, avant toute décision et signature d'accord, Union-Indépendants vous consulte et recueille votre avis.

Vous étiez à l'époque 73 % contre la tarification minimale de la course à 7,65 € et 87 % contre les accords sur la rémunération de décembre 2023 !

CHEZ UNION-INDÉPENDANTS, C'EST LE VTC QUI DÉCIDE !



**DU 22 AU 30 MAI,
VOTEZ ET FAITES VOTER UNION-INDÉPENDANTS !**



Retrouvez toutes les propositions
sur notre page spéciale VTC

UNION FAIT TA FORCE !



Union Indépendants est sur les réseaux sociaux !

Rendez-vous sur la page :

 UNION VTC

 @UnionVTC